



Genève, le 10 décembre 2021

Commission cantonale d'éthique de la recherche (CCER)

Rapport d'activité législature 2018-2023 **3^{ème} année** **(1^{er} décembre 2020 – 30 novembre 2021)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre dd, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH; RS 810.30), du 30 septembre 2011;
- Ordonnance d'organisation concernant la loi relative à la recherche sur l'être humain (Org LRH; RS 810.308), du 20 septembre 2013;
- Règlement d'application de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (RaLRH; K 4 06.02), du 4 décembre 2013.

II. Compétences de la commission

La commission a pour tâche d'examiner les protocoles de recherche sur l'être humain conduite dans le canton. Dans ce cadre, elle veille aux respects de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH). Elle autorise :

- a. la réalisation d'un projet de recherche;
- b. la réutilisation de matériel biologique ou de données personnelles liées à la santé à des fins de recherche dans les cas où l'obtention du consentement ou l'information sur le droit d'opposition font défaut.

III. Activités de la commission

Durant cette deuxième période de 12 mois, 286 protocoles ont été soumis à la CCER. 261 ont été examinés jusqu'au 30.11.2020 lors de 39 séances, 9 protocoles selon la procédure ordinaire (dans une composition à sept membres au minimum), 228 selon la procédure simplifiée (dans une composition à trois membres) et 24 par le seul président. A noter qu'en 2021, toutes les séances ont eu lieu par visioconférence.

Sur les 286 protocoles soumis, 230 protocoles ont reçu une décision finale. 196 ont été acceptés, dont seulement 28 en première lecture et 168 après modifications exigées par la CCER. 13 ont reçu un avis de non-entrée en matière, 11 ont reçu un avis négatif, 10 ont été retirés, le restant (56 protocoles) n'a pas encore reçu de décision finale.

A noter qu'en plus des 286 protocoles soumis à la CCER, 71 ont été soumis ailleurs en Suisse puis examinés par la CCER en tant que commission d'éthique "locale", dans le cadre de projets collaboratifs.

De plus, 6 réunions entre le président, les deux vice-présidents et les secrétaires scientifiques ont été tenues (par visioconférence).

IV. Secrétariat de la commission

La commission est rattachée au service de la pharmacienne cantonale. Le secrétariat est constitué de 3 secrétaires administratifs (2.1 ETP) qui ont pour tâches principales de recueillir les protocoles de recherche, de vérifier leur conformité formelle, d'agender les séances, de rédiger les procès-verbaux, d'établir les factures.

La commission dispose également de deux secrétaires scientifiques (1.4 ETP) évaluant les aspects scientifiques de la recherche et d'un support juridique avec une juriste à 20 %.

V. Frais de la commission

A. Présidence

Le président de la CCER est rémunéré sur la base d'un mandat (art 24, al 8 RCOF). En 2021, il s'est monté à F 6'562.- par mois.

B. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

F 45'695.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

F 131

Le Président
Prof. Bernard Hirschel

